

PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT AÉRIEN

Guide de demande d'aide financière

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Modalités générales	3
2. Définitions aux fins du programme.....	3
3. Volets.....	53
<i>Volet 1 – Maintien des dessertes aériennes essentielles</i>	5
Objectif	5
Admissibilité	5
Contributions.....	6
Modalités	6
Critères d'appréciation des projets	6
<i>Volet 2 – Mise en place et amélioration des services aériens</i>	6
Objectif	7
Admissibilité	7
Contributions.....	7
Modalités	8
Critères d'appréciation des projets	8
<i>Volet 3 – Études</i>	9
Objectifs.....	9
Admissibilité	9
Contributions.....	10
Modalités	10
Critères d'appréciation des projets	11
<i>Volet 4 – Projets d'immobilisations pour les petits aéroports jouant un rôle essentiel</i>	11
Objectifs.....	11
Admissibilité	11
Contributions.....	12
Modalités	12
Critères d'appréciation des projets	12

INTRODUCTION

Ce document a été conçu pour aider les demandeurs à préparer et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au transport aérien (PATA).

Le document comprend les :

- modalités générales du programme;
- définitions aux fins du programme;
- précisions sur les contributions financières du Ministère;
- critères d'appréciation des projets;
- objectifs poursuivis pour chaque volet;
- critères d'admissibilités aux subventions pour chaque volet.

1. MODALITÉS GÉNÉRALES

Un demandeur qui souhaite présenter un projet doit faire une demande d'aide financière, fournir les renseignements et les documents exigés selon les modalités établies pour chaque volet et selon les paramètres contenus dans le présent guide.

La demande devra être transmise au :

Service du transport aérien
Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est, 24^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

La signature d'un contrat ou d'une entente de service, entre le demandeur et le prestataire de services choisi par ce dernier, ne peut être effectuée avant la réception de la lettre du ministre délégué aux Transports confirmant la subvention.

Le montant de la subvention accordée dans le cadre du PATA est disponible pour une période maximale de deux ans suivant la confirmation de la subvention.

2. DÉFINITIONS AUX FINS DU PROGRAMME

Aéroports jouant un rôle essentiel

Aéroports ouverts toute l'année jouant un rôle essentiel sur le plan social (évacuations médicales, lutte contre les incendies, etc.) et économique (activités commerciales et industrielles, dessertes aériennes, écoles de pilotage, etc.).

Desserte aérienne

Liaison aérienne entre deux ou plusieurs communautés, dont certaines ont un aéroport certifié.

Desserte aérienne jugée essentielle

Liaison aérienne reliant un aéroport appartenant à des collectivités non reliées au réseau routier, disposant ou non de dessertes maritimes ou ferroviaires, à un autre aéroport appartenant à des collectivités reliées au réseau routier.

Organisme du milieu

Les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les conseils régionaux des élus, les centres locaux de développement (CLD), les organismes municipaux, les régies intermunicipales et tout autre organisme local.

Projets améliorant l'accessibilité

Projets permettant d'améliorer l'accessibilité aux aéroports, tels que l'acquisition de systèmes automatisés d'observation météo (AWOS) et la mise en place de procédures d'approche permettant l'utilisation du système de positionnement mondial (GPS).

Projets d'infrastructures « côté piste »

Les projets « côté piste » liés à la sécurité, c'est-à-dire la remise en état des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic, et le balisage lumineux.

Service aérien régulier

Service offert au public à horaire fixe, par aéronef, pour le transport des passagers, le transport des marchandises ou les deux à la fois.

Service aérien nolisé

Service offert au public sur demande, par aéronef, pour le transport des passagers, le transport des marchandises ou les deux à la fois.

Transporteur aérien régional

Transporteur aérien canadien de niveau III¹ ou de niveau V² offrant des dessertes aériennes au Québec.

3. VOLETS

Volet 1 – Maintien des dessertes aériennes essentielles

Ce volet permet au gouvernement de mettre en place un plan d'urgence afin d'assurer la continuité ou le renforcement d'une desserte aérienne jugée essentielle, en attendant la mise en place des nouveaux services aériens réguliers.

Objectif

Ce volet vise à assurer aux citoyens des régions du Québec le maintien ou le renforcement d'une desserte aérienne jugée essentielle à la suite de l'abandon ou de l'insuffisance des services réguliers d'un transporteur.

Admissibilité

Demandeurs

- Organismes du milieu.
- Transporteurs aériens régionaux.

Projet

Mise en place de services aériens réguliers sur une desserte aérienne jugée essentielle qui a été abandonnée ou qui est devenue insuffisante.

Non admissibles

- Projet pour lequel un autre transporteur est prêt à offrir un service similaire sans aide financière du gouvernement.
- Demande présentée par le transporteur qui a abandonné la desserte aérienne.

¹ Ce niveau désigne tout transporteur aérien canadien non classé au niveau VI qui, au cours de chacune des deux années civiles ayant précédé l'année de la demande, a réalisé des recettes brutes annuelles d'au moins 1 million de dollars relativement aux services aériens pour lesquels il détenait une licence.

² Ce niveau désigne tout transporteur aérien canadien non classé aux niveaux I, II, III ou VI qui, au cours de chacune des deux années civiles ayant précédé l'année de la demande, a réalisé des recettes brutes annuelles inférieures à 1 million de dollars relativement aux services aériens pour lesquels il détenait une licence.

- Desserte aérienne dont le point d'origine ou de destination est située hors Québec.

Contributions

Subvention à l'équilibre budgétaire offerte au demandeur, calculée mensuellement durant la période de démarrage (n'excédant pas un an), sans dépasser 400 000 \$.

Modalités

- Des négociations directes avec des transporteurs pouvant organiser le service et répondre rapidement aux besoins sont prévues dans le plan d'urgence.
- L'aide financière accordée, après analyse du dossier, demeure disponible pour le projet pendant au plus un an après la mise en exploitation du service.

Critères d'appréciation des projets

Toute demande d'aide financière doit faire la démonstration que :

- le service proposé répond d'une manière efficace et efficiente aux besoins de la population;
- le service proposé présente un grand potentiel de réussite, au-delà de la durée de l'aide financière;
- le promoteur a le moyen et la capacité de mettre sur pied et de bien gérer le projet.

Toute demande financière doit être accompagnée d'un plan d'affaires complet, y compris le niveau d'achalandage du service pour les deux dernières années précédant la demande et le montage financier du projet.

Volet 2 – Mise en place et amélioration des services aériens

Ce volet permet au gouvernement de contribuer à la création d'un fonds qui servira à soutenir le démarrage ou l'amélioration d'un service de transport aérien régional public régulier, offrant des perspectives d'autofinancement à moyen et à long terme. Le fonds servira à combler les déficits d'exploitation du service durant sa mise en place.

Objectif

Ce volet vise à améliorer les services aériens et les dessertes aériennes des régions du Québec éloignées des grands centres urbains de Montréal et de Québec.

Admissibilité

Dépenses

- Coûts liés à l'exploitation et à la gestion du service de transport aérien.
- Frais de campagne de publicité ou de promotion pour le lancement du nouveau service.

Demandeurs

- Organismes du milieu.
- Transporteurs aériens régionaux.

Non admissibles

- Desserte aérienne ou projet pour lequel un transporteur est prêt à offrir un service similaire sans aide financière.
- Dépenses liées à l'acquisition d'aéronefs.
- Desserte aérienne, dont le point d'origine est situé hors du Québec.
- Transport aérien international ou transfrontalier.

Contributions

Participation du Ministère : maximum de 50 % du montant total alloué au fonds, sans dépasser 200 000 \$.

Participation des demandeurs :

- si un organisme du milieu est le demandeur et qu'aucun transporteur aérien régional ne participe financièrement au fonds, sa participation minimale correspond à 50 % du montant total alloué au fonds;
- si un organisme du milieu est le demandeur et qu'un transporteur aérien régional contribue au fonds, ce dernier doit verser au moins 20 % du montant total du fonds et l'organisme du milieu, au moins 30 % du montant total du fonds;
- si le transporteur aérien régional est le demandeur, il doit obligatoirement obtenir l'appui de l'organisme du milieu; ce

dernier pourra participer jusqu'à concurrence de 20 % du montant total du fonds, et le transporteur aérien régional devra contribuer à au moins 30 % du montant total du fonds.

Modalités

- Un « transporteur aérien régional » peut présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce volet, à condition qu'il obtienne l'appui d'un organisme du milieu pour la réalisation du projet.
- L'organisme du milieu doit s'assurer de respecter les lois et les règlements les régissant en matière de gestion contractuelle.
- Une étude de marché pourrait être exigée pour le lancement d'une nouvelle desserte aérienne ou pour l'ajout d'un service aérien sur une desserte lorsque son potentiel est peu certain.
- L'aide financière accordée pour le projet, après analyse du dossier, demeure disponible durant au plus deux ans après la mise en exploitation du service, à condition que la subvention maximale octroyée n'ait pas été totalement dépensée durant la première année d'exploitation du service.
- La participation du Ministère prend fin immédiatement dans le cas où un autre transporteur aérien, qui ne bénéficie d'aucune forme de subvention, exploite le même marché.
- Le Ministère peut mettre fin immédiatement à sa participation dans le projet ou la suspendre si le service ne présente pas les résultats escomptés, tels qu'ils sont présentés dans le plan d'affaires.

Critères d'appréciation des projets

Toute demande d'aide financière doit faire la démonstration :

- que le service proposé sera exploité de façon sécuritaire et qu'il répondra aux besoins de la population et du milieu demandeur;
- de la capacité des promoteurs à mettre sur pied et à bien gérer le projet;
- de la pérennité du service au-delà de la durée de l'aide financière.

Toute demande d'aide financière doit comprendre :

- un plan d'affaires complet, y compris une analyse du marché;

- une analyse des services aériens réguliers déjà offerts dans la région et, s'il y a lieu, leurs contraintes relatives au nouveau service;
- les répercussions du nouveau service sur la concurrence, y compris les moyens de transport autres que les services aériens proposés dans le projet;
- un budget prévisionnel mensuel de trésorerie, échelonné sur trois ans;
- une attestation de conformité du transporteur, qui va exploiter le service, à la réglementation en vigueur de Transports Canada.

Volet 3 – Études

Ce volet permet au gouvernement de soutenir les demandeurs admissibles dans leurs efforts pour mettre en place un service aérien, développer de nouveaux marchés en aviation aux aéroports ou trouver de nouvelles procédures visant l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Objectifs

Ce volet vise à :

- approfondir la connaissance d'un marché avant le lancement d'un nouveau service de transport aérien;
- trouver des occasions de croissance aux aéroports;
- promouvoir le développement durable sur le plan du transport aérien;
- contribuer à la concertation des entreprises du milieu dans la planification des services aériens offerts dans leur région.

Admissibilité

Dépenses

Honoraires professionnels liés à l'étude qui fait l'objet de la demande.

Demandeurs

- Organismes du milieu.
- Transporteurs aériens régionaux (pour les études de marché visant le développement d'un nouveau service de transport aérien régulier ou nolisé et les projets de recherche au regard de l'efficacité énergétique ou de la réduction des émissions de GES dans les activités associées au transport aérien).

Non admissibles

- Firmes de consultants.
- Transporteurs aériens régionaux (pour les études de marché visant à développer tout autre marché en aviation aux aéroports régionaux du Québec).

Contributions

Étude de marché visant le développement d'un nouveau service de transport aérien régulier ou nolisé :

- participation gouvernementale : maximum de 75 % du coût de l'étude, sans dépasser 30 000 \$;
- participation du demandeur : minimum de 25 % du coût de l'étude.

Projet de recherche au regard de l'efficacité énergétique ou de la réduction des émissions de GES dans les activités associées au transport aérien :

- participation gouvernementale : maximum de 75 % du coût total de l'étude, sans dépasser 30 000 \$;
- participation du demandeur : minimum de 25 % du coût total de l'étude.

Étude de marché visant à développer tout autre marché en aviation aux aéroports régionaux du Québec (école de pilotage, activités aérotouristiques, etc.) :

- participation gouvernementale : maximum de 50 % du coût total de l'étude, sans dépasser 30 000 \$;
- participation du demandeur : minimum de 50 % du coût total de l'étude.

Modalités

Toute demande d'aide financière doit :

- avoir fait l'objet d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux firmes compétentes;
- être accompagnée d'un devis de l'étude.

Critères d'appréciation des projets

Toute demande d'aide financière doit faire la démonstration :

- que l'étude répond à l'un des objectifs de ce volet;
- que l'étude répond à court terme à un projet précis;
- qu'il existe un besoin pour le service projeté et qu'une étude de marché est nécessaire pour en vérifier le potentiel.

Volet 4 – Projets d'immobilisations pour les petits aéroports jouant un rôle essentiel

Ce volet vise à fournir une assistance financière aux demandeurs admissibles pour la réalisation de projets d'infrastructures « côté piste » et de projets améliorant l'accessibilité aux aéroports.

Objectifs

- Assurer le maintien et l'amélioration des infrastructures et des équipements aéroportuaires.
- Assurer et améliorer l'accessibilité des aéronefs aux aéroports.

Admissibilité

Dépenses

Projets d'infrastructures « côté piste » :

- dépenses liées à la remise en état des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic, et de l'aire de manœuvre;
- dépenses résultant de l'acquisition et de l'installation de balisage lumineux.

Projets améliorant l'accessibilité :

- coûts liés à l'acquisition de systèmes automatisés d'observation météo (AWOS);
- coûts de réalisation de procédures d'approche permettant l'utilisation du GPS.

Demandeurs

- Organismes du milieu.
- Organismes à but non lucratif (OBNL).
- Exploitants d'aéroports publics.

Non admissibles

- Aéroports du gouvernement du Québec et de ses sociétés, ou de propriété fédérale.
- Aéroports privés.
- Projets admissibles au Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA).

Contributions

Pour les projets d'infrastructures « côté piste », la contribution financière du Ministère est établie au plus à 30 % des dépenses admissibles associées au projet, jusqu'à un maximum de 300 000 \$.

Pour les projets améliorant l'accessibilité, la contribution financière du Ministère est établie au plus à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 300 000 \$.

Modalités

Dans le cas où le demandeur bénéficie de contributions financières d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec relatives aux dépenses admissibles du projet, la contribution totale du gouvernement ne devra jamais dépasser 50 % du projet pour des projets d'infrastructures « côté piste » ou 70 % du projet pour des projets améliorant l'accessibilité.

Critères d'appréciation des projets

Toute demande d'aide financière doit démontrer que le projet :

- permettra le maintien des infrastructures;
- favorisera l'amélioration de la sécurité;
- sera réalisé en respectant les contraintes environnementales qui s'imposent.

Toute demande d'aide financière doit comprendre :

- le devis du projet;
- une documentation décrivant le projet, le coût, l'échéancier, etc.